

1. Présentation du service

La halte-garderie est un service communautaire offert par La Relève du Haut-Saint-François, maison de la famille du territoire. Ce service vise à offrir un répit aux parents et une socialisation aux enfants.

Deux points de services sont offerts :

- Les P'tits Loups (Cookshire) : 3 jours par semaine;
- Les Coccinelles (Scotstown) : 2 jours par semaine.

Chaque halte-garderie possède sa propre liste d'attente indépendante.

2. Critères d'admissibilité

Pour être admissible à la halte-garderie, l'enfant doit :

- Être âgé de 1 an jusqu'à la rentrée scolaire;
- Résider sur le territoire du Haut-Saint-François;
- Ne pas fréquenter un autre service de garde (temps plein ou temps partiel).

3. Inscription sur la liste d'attente

Pour être inscrit sur la liste d'attente :

- Le parent doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site web de La Relève du Haut-Saint-François;
- Il est également possible de compléter l'inscription par téléphone avec un membre de l'équipe de la Relève;
- L'enfant est inscrit sur la liste d'attente du point de service choisi seulement;
- La date de réception du formulaire détermine l'ordre sur la liste d'attente, sauf pour les priorités (voir point 5).

4. Attribution des places

Les places sont attribuées selon les règles suivantes :

- Tous les enfants admissibles se voient attribuer une journée dans leur point de service;
- Lorsque tous les enfants admissibles sur la liste d'attente ont reçu une journée et qu'il reste des places disponibles, une deuxième journée peut être offerte;
- L'attribution d'une deuxième journée se fait du plus vieux au plus jeune, et ce, indépendamment de la date d'admission des enfants;
- Les places restantes seront offertes en remplacement jusqu'à ce qu'un enfant admissible soit sur la liste d'attente;
- Les places attribuées ne sont pas transférables à un autre enfant;
- À noter qu'il peut y avoir des cas d'exception selon la réglementation en vigueur (voir point 5.).

5. Priorisation des enfants

Les enfants suivants sont priorisés :

- Enfants référés par un membre du personnel du CIUSSS;
- Enfants référés par la DPJ;
- Enfants identifiés comme prioritaires par la direction de La Relève, pour des raisons confidentielles;
- Toutes les places priorisées sont de nature confidentielle.

Les enfants prioritaires :

- Passe devant la liste d'attente;
- Sont également priorisés pour l'attribution d'une deuxième journée.

6. Remplacement des enfants absents

Lorsqu'un enfant est absent :

- L'éducatrice annonce la place disponible via :
 - Le groupe Messenger;
 - Et/ou le groupe Facebook.
- Il n'y a aucune priorité;
- Le remplacement est attribué selon le principe premier arrivé, premier servi;
- Le remplacement tient compte :
 - Du nombre de journées attribuées;
 - Du statut prioritaire.
- L'enfant doit déjà fréquenter la halte-garderie;
- Le remplacement doit être dans le point de service attribué à l'enfant;
- À noter qu'il peut y avoir des cas d'exception selon la réglementation en vigueur.

7. Transfert entre les haltes-garderies

- Un enfant ne peut pas obtenir une place dans les deux haltes-garderies;
- Exception : situation de référencement;
- Un enfant ne peut pas remplacer dans l'autre point de service;
- Chaque enfant fréquente uniquement la halte qui lui a été attribuée.

8. Départ d'un enfant

Un départ est défini comme :

- Un enfant qui quitte pour un autre service de garde;
- Un enfant qui quitte définitivement la halte.

Lorsqu'un départ survient :

- Une place devient disponible;
- La procédure d'attribution recommence;
- La place est offerte selon la liste d'attente.

9. Suspension des services

9.1 Suspension pour non-paiement

Les parents disposent d'un délai de 30 jours pour payer leur état de compte après la réception de ce dernier.

Étapes suivantes :

1. Au minimum, 30 jours suivant l'envoi de l'état de compte, la direction communique avec la famille pour :
 - Rappeler le solde;
 - Offrir une entente de remboursement.

2. Sans réponse ou paiement à la fin du mois suivant :
 - Suspension des services de halte;
 - La place est offerte en remplacement temporaire pendant 30 jours;
 - L'enfant peut réintégrer dès :
 - Le paiement complet ;
ou
 - Une entente avec premier versement.

3. 30 jours après la suspension et sans paiement ni contact :
 - L'enfant perd sa place;
 - L'enfant ou sa fratrie peut s'inscrire à nouveau sur la liste d'attente après le paiement total de l'état de compte;
 - La place est disponible pour les enfants sur la liste d'attente.

9.2 Suspension pour absence non justifiée

Après 3 jours d'absence sans justification :

- L'enfant perd sa place
- La famille doit s'inscrire sur la liste d'attente

10. Application de la procédure

La direction de La Relève du Haut-Saint-François est responsable :

- De l'application de cette procédure
- De l'attribution des places
- De la gestion des priorités
- Des décisions exceptionnelles

La Relève se réserve le droit d'apporter des ajustements pour répondre aux besoins particuliers des familles, dans le respect de la mission communautaire du service.